

	
Délibération n°21	Conseil Municipal du 13 Décembre 2021
Finances	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires
<p>Le Lundi Treize Décembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 06/12/2021</p> <p>Membres présents : 26 puis 27 (Madame Andréa ÉLYSÉ arrive à 19 h 15)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 3</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 1</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 30</p> <p>Affiché le 15/12/2021</p> </div>	<p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEURAIN, Madame Dominique DELSEAUX, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoints</b>, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Marine NEMPONT, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Mesdames Sophie DENEUX et Justine GOSELIN à Madame Marine NEMPONT, Monsieur Adrien BACLET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Andréa ÉLYSÉ (Arrivée à 19 h 15) à Madame Marie-Antoinette LISIK.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p><b>Votants</b> : 30</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Monsieur Gérard ANDRÉ.</p>
<p>Objet : Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2022 – Budget Principal</p>	
<p>Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Autorisation de crédits d'investissement par anticipation pour l'exercice 2022 – Budget Principal</p>

**Vu** l'article 7 modifié de la loi 82.213 du 2 mars 1982 permettant au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal et jusqu'à adoption du budget, d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement, les crédits correspondants étant inscrits au budget lors de son adoption et ce, dans la limite d'un quart des crédits ouverts l'année précédente,

**Considérant** l'avis conforme de la Commission n°2 « Piloter un service public de qualité » en date du 30 Novembre 2021,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de voirie dans la rue du Fayel, dans la continuité du projet du Pôle Gare,

**Considérant** la nécessité de prévoir des crédits pour la prestation d'assistance à Maître d'ouvrage pour le projet de requalification du centre-ville ainsi que les crédits pour les études et prestations de Maître d'ouvrage pour la construction d'espaces plurivalents dans deux groupes scolaires,

**Considérant** la nécessité d'engager au plus vite l'achat de diverses fournitures, de mobilier, de matériel informatique et logiciel,

**Considérant** la nécessité de prévoir des crédits pour finaliser les travaux d'aménagement de la maison de la Baie de Canche

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes et à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2022.

COMPTE BUDGETAIRE		LIBELLE	MONTANT
2031	020	FRAIS ETUDES	180 000.00 €
2051	020	CONCESSION ET DROITS SIMILAIRES	3 000.00 €
2138	020	AUTRES CONSTRUCTIONS	80 000.00 €
2151	020	RESEAUX DE VOIRIE	100 000.00 €
2183	020	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	6 000.00 €
2184	020	MOBILIER	5 000.00 €
2188	020	AUTRES IMMOBILISATION S CORPORELLES	4 000.00 €
		<b>TOTAL =</b>	<b>378 000.00 €</b>

**La délibération est adoptée par 29 voix pour et 1 contre.**

Vu pour être affiché le 15 Décembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

